



Communiqué de presse

L'Agence du revenu du Canada publie le maximum des gains ouvrant droit à une pension pour 2011

Ottawa (Ontario), le 1^{er} novembre 2010... L'Agence du revenu du Canada a annoncé aujourd'hui que le plafond des gains ouvrant droit à une pension du Régime de pensions du Canada (RPC) sera fixé à 48 300 \$ pour 2011, ce qui représente une augmentation par rapport au plafond de 2010 qui était de 47 200 \$. Le nouveau plafond a été calculé selon une formule du RPC établie par la loi, qui tient compte de la hausse des traitements et salaires hebdomadaires moyens au Canada.

Les personnes qui gagneront plus de 48 300 \$ en 2011 ne seront pas tenues de verser d'autres cotisations au RPC et ne pourront pas le faire.

L'exemption de base pour 2011 reste fixée à 3 500 \$. Les personnes qui gagneront moins que ce montant n'auront pas à contribuer au RPC.

Le taux de cotisation d'employé et d'employeur ne changera pas en 2011, et reste fixé à 4,95 %. Le taux de cotisation des travailleurs indépendants restera à 9,9 %.

Les cotisations maximales de l'employeur et de l'employé au régime en 2011 seront de 2 217,60 \$ et la cotisation maximale pour les travailleurs indépendants sera de 4 435,20 \$. Ces maximums étaient de 2 163,15 \$ et de 4 326,30 \$ en 2010.

Renseignements aux médias :

Noël Carisse
Relations avec les médias
613-952-9184



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada